
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 07 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, Sylvie GEHIN, Thierry JEANDEL, François JEANDEL, Frédéric CALDERA, Christophe THIRIET, Nadège CLAUDEL, Laura BONUCCI, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA, Ashly JEANDEL.

Procuration(s) : Catherine COMOLI JUILLARD pouvoir à François JEANDEL, Evelyne GILLET pouvoir à Fanny GERARD.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Sylvie GEHIN assisté(e) de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 31/08/2026

Date d'affichage liste délibérations :

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 28 juillet 2026 est adopté.

Fixation des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027

M. Frédéric CALDERA énumère les différents tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027 proposés par la commission finances qui s'est tenue le 28 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide les tarifs communaux applicables à compter du **1er janvier 2027** conformément au tableau ci-dessous :

Tarif 2027 - Redevances communales votées en commission Finances	Unités	TARIF 2027 TTC
Cimetière		
Concession cimetière 30 ans	m ² (soit 2 m ² =2p soit 4 m ² =4p)	90,00 €
Location case colombarium 5 ans	2 à 3 urnes	115,00 €
Location case colombarium 5 ans	5 à 6 urnes	230,00 €
Location case colombarium 10 ans	2 à 3 urnes	230,00 €
Location case colombarium 10 ans	5 à 6 urnes	460,00 €

Bois de chauffage (budget forêt)		
Bois de chauffage jusqu'à 10 st en TTC dont tva 10% pour les résidences principales	Le stère	58,00 €
Bois de chauffage jusqu'à 4 st en TTC dont tva 10% pour les résidences secondaires	Le stère	
Bois en grumes en TTC dont tva 10%	Le m3	38,00 €
<i>L'inscription est à faire en Mairie par le biais d'un coupon à remplir puis à retourner avant le 15 novembre (année n-1) dans la limite d'un lot par foyer et dans le cadre d'une consommation personnelle uniquement.</i>		
Locations diverses		
Garage des places (non loué actuellement)	mensuel	130,00 €
Garage communal	mensuel	32,00 €
Essarts communaux	année	160,00 €
Location terrains communaux hors baux agricoles jusque 10 000 m ²	année	26,00 €
Location terrains communaux hors baux agricoles de 10 001 à 20 000 m ²	année	35,00 €
Location terrains communaux hors baux agricoles de 20 001 à 40 000 m ²	année	43,00 €
Barnum alu 4x6 m uniquement pour les vétérnats	l'unité	25,00 €
Barnum alu 4x6 m uniquement les associations vétérnates	l'unité	gratuit
Service photocopie		
Photocopie A4 recto noir et blanc	l'unité	0,30 €
Photocopie A4 recto couleur	l'unité	0,35 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 recto noir et blanc	l'unité	0,50 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 recto couleur	l'unité	0,55 €
Photocopie A3 recto verso noir et blanc	l'unité	0,60 €
Photocopie A3 recto verso couleur	l'unité	0,65 €
Photocopie aux associations vétérnates (quotas : 100 copies noir et blanc et 50 copies couleurs)		
Photocopie A4 recto	l'unité	0,30 €
Photocopie A4 recto verso	l'unité	0,50 €
Photocopie A3 recto	l'unité	0,50 €
Photocopie A3 recto verso	l'unité	0,60 €
Service chauffage via la chaufferie bois (dcm 029-2025 du 13 mai 2025)		
Coût KWH	KWH	0,07 €
Tarif abonnement annuel TTC non révisable pour une durée de 10 ans	l'unité	450,40 €
Service exceptionnel		
Mise à disposition personnel technique - jour (sans véhicule)	heure	40,00 €
Mise à disposition personnel technique - dimanche et jour férié (sans véhicule)	heure	80,00 €
Mise à disposition personnel technique - nuit (sans véhicule)	heure	80,00 €
Tarif horaire camion + conducteur	heure	150,00 €
Tarif horaire tracteur + conducteur	heure	150,00 €
Tarif horaire tractopelle + conducteur	heure	150,00 €

Droits de place		
Fête foraine (mini 16 €)	m ²	gratuit
Vente non alimentaire	journée	60 €
Vente alimentaire sans électricité		gratuit
Vente alimentaire Food Truck sans électricité	année	50 €
Vente alimentaire Food Truck avec électricité	journée	5 €
Salle des fêtes		
Assemblées générales		gratuit et sans caution
Spectacles gratuits		gratuit et sans caution
Location associations de VENTRON et location vaisselle à but non lucratif		gratuit et sans caution
Manifestations particuliers habitants à Ventron (justificatif de domicile)		150 € + 500 € de caution encaissée si dégradations
Manifestations particuliers EXTERIEURS à Ventron		200 € + 1000 € de caution encaissés si dégradations
Vin d'honneur sans restauration		85 € et sans caution
Retour de fosse		gratuit
Forfait pour petits matériels détériorés	Forfait	110,00 €
Location vaisselle pour les vétérnats (particuliers+ entreprises)		
Location vaisselle pour forfait traiteur	Forfait	50,00 €
Location vaisselle pour forfait vin d'honneur	Forfait	25,00 €
Location vaisselle pour particuliers hors commune		
Location vaisselle pour forfait traiteur	Forfait	80,00 €
Location vaisselle pour forfait vin d'honneur	Forfait	60,00 €
Pénalités		
Forfait vaisselle sale pour les salles communales	Forfait	100,00 €
Forfait ménage pour les salles communales	Forfait	100,00 €
Tarification gobelets endommagés et non rendus	Unité	1,00 €
Location de la Halle + chalet		
Location associations de VENTRON à but non lucratif Limité à 3 réservations par an et par association		Gratuit et sans caution

Manifestations particuliers habitants à Ventron (justificatif de domicile)		200 € + 500 € de caution encaissée si dégradations
Manifestations particuliers EXTERIEURS à Ventron		400 € + 1000 € de caution encaissée si dégradations
Vin d'honneur sans restauration		85 € et sans caution
Forfait pour petit matériel détérioré		Au réel prix côûtant
Encarts publicitaires		
1 parution ¼		80,00 €
1 parution 1/2		160,00 €
1 parution 1/8		60,00 €
1 parution 1/16		40,00 €
Page de couv couleur		700,00 €
Page intérieure couleur		320,00 €
Tarifs garderie ALSH suivant quotient familial		
Demi-journée	suivant quotient familial	7,00 € ou 8,00 €
Journée	suivant quotient familial	14 € ou 15 €
Semaine	suivant quotient familial	47,00 € ou 52,00 €
Forfait ALSH si absence non excusée (1/2 journée, journée)	quelque soit le QF	8,00 €
Participation supplémentaire ALSH pour chaque sortie onéreuse	l'unité quelque soit le QF	3,00 €
Supplément Mini camp (quelque soit le QF)	durée du mini camp	23,00 €
Garderie périscolaire (la 1/2 heure)	suivant quotient familial	0,80 € ou 0,90 €
Pénalité en cas d'annulation d'une journée ALSH à moins de 4 jours sans excuses valables	quelque soit le quotient familial	15,00 €
Pénalité en cas d'annulation d'une demi - journée ALSH à moins de 4 jours sans excuses valables	quelque soit le quotient familial	8,00 €

Pénalité en cas d'annulation d'une semaine ALSH à moins de 4 jours sans excuses valables	quelque soit le quotient familial	52,00 €
Transport scolaire		
Remboursement de carte de transports Région Grand Est pour les élèves fréquentant le collège de Cornimont. Les demandes de remboursement devront être transmises en mairie avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.	par année scolaire et par enfant	105 € sur présentation d'un justificatif de paiement nominatif + RIB
Cantine (temps scolaire et pendant les vacances)		
Prix repas à la cantine (suivant QF)	suivant QF	4,90 € ou 5.00 €
Pénalité en cas de repas cantine commandé et non annulé à moins de 4 jours sans excuses valables	l'unité quelque soit le QF	5,00 €

Il précise que les présents tarifs entrent en vigueur le **1er janvier 2027**. Ils annulent et remplacent les tarifs précédemment fixés pour les mêmes prestations.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le maire explique aux membres du conseil municipal que les communes situées hors des zones mentionnées au I de l'article 232 du Code général des impôts peuvent, par délibération, instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe est le résultat de la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) déjà appliquées. Elle a pour objet d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal.

La taxe est due par les propriétaires de logements non meublés, habitables et vacants depuis au moins deux années consécutives, l'assiette est constituée par la valeur locative cadastrale. Les exonérations prévues par la loi demeurent applicables, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire. Le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération annuelle distincte, dans la limite fixée par les dispositions législatives en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Demande de subvention exceptionnelle de la Ferme pédagogique Complicités Animales - Barnum

M. le maire informe l'assistance que Mme Myriam HEYER, Présidente de l'association Complicités Animales, par courrier reçu en mairie le 13 juillet 2026 demande une subvention exceptionnelle afin de remplacer sa structure d'accueil par un barnum homologué exigé par la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP). Considérant que cette association participe à l'animation et à l'attractivité de la commune par l'accueil de groupes scolaires, de familles et d'associations dans le cadre d'actions pédagogiques de

sensibilisation à l'agriculture, à l'environnement et au monde animal, M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accompagnement financier de cet investissement. M. Frédéric CALDERA rappelle que l'association Complicités Animales n'a pas obtenu de subvention au même titre que les autres associations car elle finance entièrement son fonctionnement et qu'en l'occurrence il s'agit d'un investissement indispensable à la pérennité de son activité, il est donc favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle. M. François JEANDEL fait remarquer que le conseil municipal lui a déjà accordé une subvention exceptionnelle pour le développement de son activité en 2025 et qu'il est mis devant le fait accompli cette année puisque l'achat est déjà réalisé. Ce à quoi Mme Heyer répond qu'elle a dû agir dans l'urgence pour ne pas se mettre en position de hors la loi. M. Cédric BRYLKA est favorable également à aider l'association dans le sens ou elle crée de l'activité dans le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 50 % du montant de l'investissement qui s'élève à 2 218 .20 €, soit une aide de 1 109.10 €.

Mme Myriam HEYER, présente dans le public remercie le conseil municipal.

Accord de principe sur la cession du bail rural d'Olivier MUNSCH à Gabriel MUNSCH

M. le maire explique au conseil municipal que, suite au départ en retraite de M. Olivier MUNSCH, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt du Grand Est (DRAAF), en date du 28 juillet 2026, a accordé l'autorisation d'exploiter à M. Gabriel MUNSCH pour 19,7879 Hectares et à M. Cédric BRYLKA pour 16,5458 Hectares. M. Gabriel MUNSCH n'étant pas d'accord avec cette répartition et après concertation avec M. Cédric BRYLKA, ils ont convenu que M. Cédric BRYLKA abandonne les 16,5485 Ha et reprenne les baux de M. Gabriel MUNSCH situés au Plain, la Zimette et au Gros Pré pour une superficie de 19,26 Ha.

Afin que M. Gabriel MUNSCH puisse accomplir les formalités prévues par la réglementation en vigueur, il convient de lui délivrer un accord de principe, en qualité de propriétaire bailleur, pour que la cession du bail rural portant sur les 16,5485 Ha soit régularisée à son profit, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter de la DRAAF.

M. Frédéric CALDERA s'interroge sur le risque de pollution lié au pâturage de bovins dans les parcs du Gros pré où se situent de nombreuses sources. M. Cédric BRYLKA précise que toutes ses bêtes ne pâtureront pas toutes en même temps, que les sources doivent être clôturées pour assurer leur protection (périmètre de 10 ares) et entretenues par leurs propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à délivrer cet accord de principe.

Abrogation délibération N° 2022-76 cession de terrains communaux

M. Christophe THIRIET explique à l'assistance que la commune n'a aucune obligation de fixer par avance des tarifs généraux applicables à l'ensemble des cessions de terrains communaux, qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur chaque projet de cession et d'en fixer librement le prix, dans le respect des règles applicables aux collectivités

territoriales et au regard des caractéristiques propres de chaque bien. Elle précise que la valeur d'un terrain dépend notamment de sa localisation, de sa superficie, de sa configuration, de sa constructibilité, des contraintes techniques ou réglementaires qui l'affectent, des conditions du marché immobilier local, de la tension foncière, du contexte économique ainsi que de toute circonstance particulière propre à chaque projet de cession. La commission urbanisme, réunie le 16 juillet 2026, dans un souci de garantir une gestion adaptée du patrimoine communal, préconise de fixer le prix de chaque vente au cas par cas et d'abroger la délibération n° 2022-76 du 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité abroge la délibération n° 2022-76 du 13 septembre 2022 et définit les nouvelles modalités de ventes de terrains communaux comme suit :

- le prix de vente de chaque terrain ou bien immobilier appartenant à la commune sera fixé par une délibération spécifique du conseil municipal.
- cette décision interviendra après examen du dossier par la commission Urbanisme, laquelle formulera un avis tenant compte notamment :
 - de la localisation du bien ;
 - de sa superficie et de sa configuration ;
 - de son caractère constructible ou non ;
 - des contraintes techniques, administratives ou réglementaires ;
 - des conditions du marché immobilier local ;
 - de la tension foncière ;
 - du caractère touristique et de l'attractivité de la commune ;
 - ainsi que de toute circonstance particulière propre au projet de cession.
- sauf décision expresse contraire du conseil municipal, sont intégralement supportés par l'acquéreur :
 - les frais de géomètre ;
 - les frais de bornage ;
 - les frais de division cadastrale ;
 - les frais d'établissement des documents d'arpentage ;
 - les frais d'acte notarié ;
 - les frais de publicité foncière ;
 - les éventuels diagnostics rendus nécessaires par la vente ;
 - ainsi que l'ensemble des frais administratifs, techniques ou juridiques directement liés à la cession.

Vente de la parcelle AC455p et AC458 Zone Artisanale du Petit Chéty à M. BAUDOUIN Kévin

Vente de la parcelle AC455p Zone Artisanale du Petit Chéty à M. LECOURT Nicolas

M. Christophe THIRIET informe les membres du conseil municipal de la demande de M. Kévin BAUDOUIN, reçue par mail le 12 juillet 2026, d'acquérir la parcelle communale AC458 et une partie de la parcelle communale AC455 attenantes à sa propriété (parcelle AC453), en vue d'une future extension de son entreprise. La commission Urbanisme réunie le 16 juillet 2026, après visite du terrain, propose de vendre ces parcelles d'une contenance totale de 1 900 m2 environ au prix de 7 € le m2 compte tenu des particularités du terrain (talus...).

De même, M. Nicolas LECOURT, gérant de la SCI le Petit Chéty, avait déjà demandé, par mail en date du 14 avril 2025, d'acquérir une partie de la parcelle AC455 (environ 1 000 m²) attenante à sa propriété (parcelle AC382) en vue de créer un accès indépendant et sécurisé à son bâtiment. Cette vente devra être accordée assortie d'une servitude de tréfonds au profit de la commune. La commission propose un prix de vente de 8,90 € le m² compte tenu des spécificités du terrain.

M. Cédric BRYLKA rappelle que les terrains de la Zone Artisanale avaient été vendus à l'époque de sa création à 3.00 € le m², le tarif proposé par la commission, +300 % lui paraît excessif, surtout au vu des particularités des terrains demandés, il préconise de laisser le tarif à 3 € voire 4 € afin de favoriser l'entrepreneuriat dans la commune.

M. Nicolas LECOURT, présent dans le public et autorisé à prendre la parole, précise qu'il n'y a pas de différence d'utilisation entre les 2 demandes, l'une pour étendre l'activité, l'autre pour donner un accès.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal propose de fixer un prix identique aux 2 demandes, soit 5,00 € le m² :

- la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 458 d'une superficie de **153 m²** et d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 455, représentant une superficie d'environ **1 750 m²**, sous réserve de la superficie définitive résultant du document d'arpentage, au profit de M. Kévin BAUDOUIN ;
- la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 455, représentant une superficie d'environ **1 000 m²**, sous réserve de la superficie définitive résultant du document d'arpentage, au profit de la SCI le Petit Chéty ;
- l'ensemble des frais liés à la cession seront supportés par les acquéreurs conformément à la délibération n° 88-2026 ;
- la vente est consentie **avec constitution d'une servitude de tréfonds**, laquelle sera décrite dans l'acte authentique et devra être respectée par l'acquéreur et ses ayants droit.

Location terrain communal parcelle AB91p à M. GEHIN Frédéric

M. Christophe THIRIET informe les membres du conseil municipal que M. Frédéric GEHIN, par mail des 15 mai 2026 et 24 juin 2026, demande à louer une partie de la parcelle AB91 d'une superficie d'environ 65m² en vue d'y cultiver un potager. La commission urbanisme réunie le 20 juillet 2026 a émis un avis favorable au prix de 25.00 € à l'année conformément à la délibération n° 98/2024 du 26/11/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avis de la commission et précise que cette location prendra effet à compter de la signature de la convention de location correspondante et qu'elle sera consentie à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de sa destination et des conditions fixées par la commune.

Vente de la parcelle AK112p à M. PORTOFERRI Valter et Mme LEMAISTRE Corinne

M. Christophe THIRIET informe les membres du conseil municipal de la demande de M. PORTOFERRI et Mme LEMAISTRE reçue en mairie le 16 avril 2026, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n° 112 d'une superficie d'environ 17 m² afin d'y implanter une clôture. La commission urbanisme lors de sa réunion

du 20 juillet 2026 émis un avis favorable et propose un prix de cession de **12 € le m²** compte tenu de la spécificité du terrain conformément à la délibération n° 88/2026 du 7/09/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la vente à M. PORTOFERRI et Mme LEMAISTRE d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n° 112, d'une superficie d'environ 17 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage au prix de 12,00 € le m². Il précise que les frais liés à cette cession seront supportés en totalité par l'acquéreur.

Questions diverses

M. le maire informe l'assistance que les associations Les restaurants du cœur, Adavie, Festi'Ventron ont adressé des remerciements à la commune pour la subvention accordée. Il informe également sur l'avancement des réparations des infiltrations au Musée, l'entreprise Vannson interviendra prochainement. La prestation n'entre pas dans la garantie décennale car les travaux ont été réalisés conformément au cahier des charges. Néanmoins la facture est réduite de moitié, l'entreprise Vannson prend à sa charge 50 %, reste dû 372.00 €.

M. Frédéric CALDERA rapporte le compte rendu de la commission finances du 25/08/2026 et informe l'assistance que la ligne de trésorerie de 150 000,00 € à échéance du 30/11/2026 sera remboursée par anticipation à hauteur de 100 000,00 €.

Il signale que les factures périscolaire et extrascolaire présentent un impayé de 5 000,00 € (juillet 2026 compris) et que la trésorerie limitera les règlements par chèque à compter de septembre 2026. Il convient donc de proposer aux usagers la possibilité de régler leurs factures par prélèvement automatique à échéance. Ce mode de paiement, à la fois pratique, simple et sécurisé, permettrait également de limiter les impayés. Mme Patricia PERRIN, comptable de la commune, a travaillé sur la mise en place de ce dispositif, elle dispose d'un flyer d'information à distribuer aux familles, ainsi que des documents nécessaires à sa mise en œuvre : contrat, règlement de prélèvement et mandat SEPA. Elle reste par ailleurs à la disposition des parents pour répondre à leurs questions et leur apporter toute information complémentaire.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance,
Sylvie GEHIN.



Le Maire,
Patrice COQUEAU

